

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 DJ36

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Indemnisation sinistre – Halle des sports Gymnase Le Carestier

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le rapport d'expertise amiable en date du 29 mai 2023 établi par le cabinet LCS – Immeuble Le Prestige sis 1, chemin Des Macreuses 13700 Marignane ;

Vu la demande d'indemnisation en date du 27 mars 2023, adressée à la compagnie SMABTP assurances, assureur de la SAS ST GROUPE ;

Vu la quittance d'indemnité annexée ;

Considérant que suite à des travaux portant sur la rénovation du revêtement du sol du gymnase le Carestier par la SAS ST GROUPE, cet ouvrage subit d'important désordres ;

Considérant que dans le cadre du différend lié, une expertise amiable a été diligentée par le cabinet LCS, aux fins d'expertiser l'ouvrage et d'évaluer le montant des travaux nécessaires à la reprise desdits désordres ;

Considérant que la responsabilité de la SAS ST GROUPE a été retenue et qu'une offre d'indemnisation est formulée à hauteur de 203 016,25 € (deux cent trois mille seize euros et vingt-cinq centimes) ;

DÉCIDE :

- **D'accepter** l'indemnisation proposée par la compagnie SMABTP, à hauteur de 203 016,25 € (deux cent trois mille seize euros et vingt-cinq centimes), en règlement des préjudices subis sur l'ouvrage Halle des sports Gymnase Le Carestier sis avenue Etienne LOMBARDO ;
- **D'autoriser** la signature du quitus correspondant à hauteur de 203 016,25 € ci-annexé ;
- **D'affecter** toute somme perçue à titre d'indemnité pour le sinistre considéré au budget communal – chapitre 75 compte 75888 ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240523-24D136-AU



Le directeur général des services, la Directrice des finances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

081/109

Fait à Marignane, le

23 MAI 2024

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

